PIÈCE F
ANNEXES

Cette pièce agrège les différents documents et courriers administratifs relatifs au projet.

1) Extrait du procès-verbal de la CDNPS de Paris (11/10/2011) p.2

2) Proposition de classement par l'inspection des sites (25/05/2012) p.4

3) Lettre du maire de Paris au préfet de Région (14/05/2012) p.7

4) Extrait du procès-verbal de la CDNPS de Paris (27/11/2015) p.9

5) Lettre de transmission du rapport de classement pour délibération du Conseil de Paris adressé à la Maire de Paris par le Préfet de Paris, secrétaire général de la préfecture d'Île-de-France (07/06/2018) p.13

6) Délibération du Conseil de Paris en sa séance des 24-25-26 septembre 2018 p.15

1) Extrait du procès-verbal de la CDNPS de Paris (11/10/2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS
ET DE L'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement

Unité territoriale de Paris

Service patrimoine, paysage et droit des sols

Pôle patrimoine, paysage, qualité de la construction

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE PARIS

Formation « sites et paysages »

Séance du mardi 11 octobre 2011

[...]

Procès-verbal

Mme GIBOUDEAUX évoque une possible demande de classement du cimetière de Montmartre et éventuellement de celui de Montparnasse.

M. PELTEKIAN a été alerté par les services de la DEVE sur l'état du cimetière de Montmartre qui est, par ailleurs, situé dans le site inscrit de Paris. Cette inscription ne permet pas toutefois une gestion active d'un tel espace. La morphologie des tombes a été modifiée. Ce cimetière présente du point de vue paysager une situation tout à fait originale. Il est situé au pied de la Butte Montmartre. La rue Caulincourt passe au-dessus du cimetière et donne des points de vue semblables à un belvédère sur le cimetière. L'intérêt de sa préservation pour l'Etat est actée. L'expérience du Père Lachaise est assez positive. Son classement a assuré la formalisation d'un cahier des charges qui a permis d'instaurer une certaine qualité dans le renouvellement des concessions. L'intérêt d'un classement du cimetière de Montmartre et éventuellement celui de Montparnasse semble important.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Par délégation,
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

2) Proposition de classement par l'inspection des sites (25/05/2012)

DRIEA
Unité territoriale de Paris
Service Paysage et Droit des Sols

05 JUIN 2012
A1200313
Secrétariat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DRIEA
Unité territoriale de Paris

04 JUIN 2012
UT2
Secrétariat de direction

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Service nature, paysage et ressources

Pôle paysage et sites

Nos réf. : 386
Vos réf. :

Affaire suivie par :
Roland Peltekian, Inspecteur des sites

Roland.peltekian@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 71 28 44 75 – **Fax :** 01 71 28 44 75

Paris, le 25 MAI 2012

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
31 MAI 2012
SECTION COURRIER

Note

pour

Monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris

Objet : Mise en oeuvre de la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement aux préfets du 7 juillet 2011 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer.

La circulaire du 7 juillet 2011 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer demande aux préfets de faire un bilan de l'activité de classement des sites (articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement) dans leur département, à partir de la liste indicative des sites restant à classer qui avait été publiée par le ministère en 2006 (environ 300 sites répertoriés au niveau national, dont aucun pour Paris), et d'actualiser cette liste par d'éventuels compléments. La proposition de sites à classer doit être communiquée au ministre après avoir été présentée à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) pour discussion et avis.

A l'occasion de la CDNPS de Paris du 11 octobre 2011, l'inspecteur des sites a signalé l'intérêt d'un classement sur Paris de la partie du site inscrit « Ensemble Urbain à Paris » situé dans le 18ème arrondissement qui concerne le périmètre du cimetière de Montmartre.

L'objet de la présente note est de faire le point sur cet éventuel classement.

1. La situation des sites classés et inscrits à Paris

Paris compte à l'heure actuelle 24 sites classés et 3 sites inscrits couvrant respectivement 20 % (2077 hectares) et 50 % (4792 hectares) du territoire communal. C'est donc 70 % du département qui est protégé au titre de la loi de 1930.

Parmi les sites inscrits, le site le plus important est celui nommé « Ensemble urbain à Paris ». Il regroupe des quartiers caractérisés par des ensembles immobiliers et urbains à l'architecture homogène, datant généralement du XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Ce site inclus une partie du dix-huitième arrondissement avec Montmartre et son cimetière (voir la carte des sites protégés parisiens - annexe 1).

ISO 9001 : 2008
Certificat A1607
Champ de certification disponible sur demande

10, rue Crillon – 75194 PARIS Cedex 04 - **Tél.** : 33 (0) 1 71 28 45 00 – fax : 33 (0) 1 71 28 48 06
http://www.driee.ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr

2. La situation particulière du cimetière de Montmartre

Le cimetière de Montmartre est situé en zone urbaine verte (U.V.) au PLU de Paris. Sur cette zone sont admises les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des espaces verts et cimetières.

2-1 historique et qualité du site :

Le cimetière du Nord, appelé cimetière de Montmartre, a été inauguré en 1825 après plusieurs années de restructuration du quartier Montmartre entre 1818 et 1824. Depuis 1879, sa superficie est pratiquement inchangée. Le cimetière couvre 11 hectares et compte 750 arbres dont de nombreux érables, marronniers, tilleuls et thuyas. Il abrite plus de 20 000 concessions et près de 500 personnes y sont inhumées chaque année. De nombreux personnages illustres y sont enterrés : les Goncourt, Ernest Renan, Stendhal, Alfred de Vigny, Emile Zola, Feydeau, Théophile Gautier, Heinrich Heine, Degas, etc.

Bien que moins important que le Père-Lachaise, le cimetière de Montmartre présente de nombreuses similitudes avec celui-ci : on y retrouve un relief légèrement accidenté, un dédale d'allées, de nombreuses chapelles et aussi quantité de sculptures. Il est à noter la variété typologique des sépultures. Deux d'entre-elles ont d'ailleurs retenu l'attention du service des cimetières de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de Paris (DEVE) et ont été acquises par la ville : il s'agit des chapelles Potocka et Fournier construites, la première par Jacques Ignace Hittorff et la seconde par Pierre-Léonard Laurécisque, architectes renommés du XIX^{ème} siècle.

2-2 problématique

Le site inscrit joue un faible rôle dans la préservation du paysage de ce secteur dans la mesure où seuls les autorisations de construire et de démolir requièrent l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Au demeurant, cet avis n'est conforme que sur les permis de démolir. Or ces dispositions ne concernent pas les tombes et sépultures. Ainsi, l'inscription n'a pas permis une gestion active d'un tel espace. En effet, ces dernières années, au grès du renouvellement des concessions, la morphologie des divisions et l'architecture des tombes ont été modifiées par la disparition de petites chapelles ou caveaux remarquables et leur remplacement par des tombes formées le plus souvent d'une simple plaque de granit gris sans aucune qualité esthétique.

Ce processus de dégradation est d'autant plus perceptible à l'échelle de la ville que le cimetière est situé au pied de la butte Montmartre. Du reste, la rue Caulaincourt passe au-dessus du cimetière par un pont datant de 1888 qui constitue ainsi un belvédère duquel les vues en contre-plongée sont nombreuses (voir la photographie aérienne du cimetière - annexe 2).

L'intérêt de la préservation du cimetière en tant qu'espace vert constitue également un enjeu important pour ce secteur. Il s'agit notamment de la structure paysagère des divisions et du couvert végétal. Or il est à constater que le terrain du cimetière est par endroit bouleversé, le sol y est chahuté, certaines tombes abandonnées sont envahies par des plantes adventices et certains arbres souffrent de maladies.

Afin de stopper la modification de l'aspect du lieu, la DEVE, plus particulièrement le service des cimetières, a alerté l'ABF et l'inspecteur des sites sur cet état de fait. Elle souhaite faire évoluer ce secteur du site inscrit « Ensemble urbain à Paris » en site classé à part entière. En effet, le classement constitue une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état de la globalité du territoire du cimetière. Il permet tout d'abord d'asseoir les prescriptions d'un cahier pour la gestion du site. De plus, les déclarations préalables y sont soumises à l'avis conforme de l'ABF. Enfin, les plantations d'alignement font l'objet d'une approbation en commission des sites.

A cet égard, il convient de mettre en exergue l'exemple du site du cimetière du Père Lachaise classé par l'arrêté ministériel du 17 décembre 1962, pour son caractère historique et pittoresque. Il y est considéré notamment la valeur de « certains monuments et certains ensembles », l'unité que confère « le calcaire du bassin de Paris qui a servi à la construction de la majorité des tombeaux » et l'intérêt de son manteau arboré. Dans le but de gérer les évolutions de ce site, un cahier des charges d'orientations et de gestion approuvé par délibération par la ville de Paris en 1995, a été mis en place.

3. Conclusion :

Le classement de cette nécropole historique de Montmartre apparaît donc justifié tant pour son caractère pittoresque (architecture des sépultures) que pour son caractère historique (personnages illustres). Par ailleurs, il revêt une valeur touristique unique au pied de la butte Montmartre.
De surcroît, l'Etat et la ville de Paris sont signataires d'une charte des sites classés dans laquelle ils s'engagent sur les points suivants :
- la vocation de l'espace,
- le prestige du site,
- la sécurité, la tranquillité et la salubrité des lieux.

En conclusion, il apparaît opportun de conforter la protection du cimetière de Montmartre comme site classé à part entière.

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie

La directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Bernard DOROSZCZUK

p/ L. Tourjansky

Laure TOURJANSKY

3) Lettre du maire de Paris au préfet de Région (14/05/2012)

DRIEA
Unité territoriale de Paris

29 MAI 2012

Le Maire de Paris

Paris, le 14 MAI 2012

Secrétariat de direction

PREFECTURE DE PARIS
SECRÉTARIAT PARTICULIER
22 MAI 2012
N°

Monsieur le Préfet,

Je souhaite vous faire part de ma volonté d'engager un processus de renforcement de la protection du cimetière Montmartre afin de mieux préserver la richesse patrimoniale et les qualités paysagères de ce site historique de la Capitale.

En effet, le cimetière Montmartre fait partie des premières grandes nécropoles parisiennes décidées par le Préfet de la Seine au début du 19ème siècle. Tout ce qui fait aujourd'hui l'intérêt et la richesse des cimetières de cette époque y est présent, notamment une architecture remarquable dotée d'un bel ensemble de chapelles et de plusieurs centaines de sculptures mais aussi des œuvres des plus grands artistes comme Bartholdi, David d'Angers, Rude ou Rodin.

Ouvert en 1825, ce « cimetière du nord » se distingue du Père-Lachaise, son illustre pendant de l'Est parisien, par une personnalité originale que les arts, la politique, le pittoresque de son paysage et un contexte urbain contrasté ont contribué à modeler.

Miroir de la vie intellectuelle et artistique d'une partie de Paris, le cimetière Montmartre conserve les sépultures d'illustres personnalités (Stendhal, Dumas fils, Berlioz, Offenbach ou Degas) ce qui en fait un lieu de découverte et de promenade très apprécié.

A l'heure actuelle, le cimetière Montmartre subit cependant de constantes dégradations et une perte significative de ses qualités paysagères et patrimoniales. Bien qu'inclus dans le site inscrit de Montmartre, ce cimetière ne bénéficie pas de dispositions réglementaires suffisantes pour contrôler les interventions sur les monuments anciens et l'intégration de tombes nouvelles, souvent d'une grande pauvreté de formes et de matériaux.

A la suite de premiers contacts établis par le Service des Cimetières de la Ville de Paris avec les Services concernés de l'Etat (DRAC, STAP, Pôle Paysage et Sites de la DRIEE), une réflexion a été engagée permettant l'élaboration d'un dossier de présentation que je vous prie de trouver ci-joint.

DRIEA
Unité territoriale de Paris
Service Patrimoine, Paysage et Droit des Sols

31 MAI 2012
A12503B
Secrétariat

Monsieur Daniel CANEPA
Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Immeuble Le Ponant
5, rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
Secrétariat Particulier
16 MAI 2012
ARRIVÉE N° 12540

L'objectif est de doter ce cimetière et son patrimoine du niveau de réglementation suffisant permettant à terme à la Ville d'annexer au règlement des cimetières un cahier des charges ou un plan de gestion qui permette de contrôler les travaux sur les sépultures et les aménagements à venir sur ce site.

Pour engager cette démarche de préservation de façon la plus pragmatique possible, il est envisagé dans un premier temps la protection individuelle de quelques monuments remarquables et, à moyen terme, un classement du site dans son ensemble.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma sollicitation, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous

Bertrand DELANOË

4) Extrait du procès-verbal de la CDNPS de Paris (27/11/2015)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS
ET DE L'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement

Unité territoriale de Paris

Service patrimoine, paysage et droit des sols

Pôle patrimoine, paysage, qualité de la construction

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE PARIS

Formation « sites et paysages »

Séance du 27 novembre 2015

Procès-verbal

II. Ouverture de séance

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Avec 18 membres présents ou représentés, le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est atteint.

III. Projets soumis pour examen et vote

Présentation du cimetière de Montmartre dans le cadre de l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs à classer

M. PELTEKIAN, inspecteur des sites, expose les raisons qui ont amené la DRIEE à identifier le périmètre du cimetière de Montmartre, inclus dans le site inscrit « Ensemble Urbain à Paris » dans le 18ème arrondissement, comme appelant un classement pour ses caractéristiques patrimoniales remarquables. Il donne lecture de son rapport[1] qui est joint au présent compte-rendu.

Mme LORENZETTO, architecte des bâtiments de France, précise que deux sépultures ont récemment bénéficié d'une protection au titre des monuments historiques. Il s'agit respectivement de la chapelle Potocka, de style néogothique, construite en 1845 par l'architecte Hitorff, classée en septembre 2014 et de la chapelle Fournier, de style antiquisant, datant de 1830, de l'architecte Laurecisque, inscrite en décembre 2013. Elles développent deux rayons de protection de 500 mètres qui bordent et encadrent le cimetière.

M. ABDULAC remercie M. PELTEKIAN pour son exposé qui laisse entrevoir un cadre beaucoup plus général pour les sites inscrits. D'après les dispositions réglementaires, les sites inscrits sont censés disparaître progressivement pour être éventuellement remplacés par des sites classés. Par ailleurs, selon le rapport qui vient d'être lu, les sites classés devraient passer de 1,6 à 2 % du territoire national. Par conséquent, une réflexion très

[1] Rapport de l'inspecteur des sites : cf. annexe n° 1

générale peut donc s'engager au-delà d'un simple exemple. La commission pourrait être associée à l'élaboration d'une politique plus générale de classement de sites sur Paris.

M. VIOLLET partage la même préoccupation. Les sites inscrits étant amenés à disparaître, il insiste pour que la liste des sites qui mériteraient d'être classés soit communiquée à la commission. Il aimerait également que soit précisé le périmètre de protection de ce cimetière. Il serait intéressant de travailler sur un périmètre qui dépasse les limites du cimetière en y incluant les vues « sur » et « depuis » le cimetière. Enfin, en matière de gestion des concessions, en dehors des monuments classés, il souhaiterait connaître l'impact de cet éventuel classement pour les propriétaires de concessions.

M. PELTEKIAN rappelle que l'Ile-de-France compte 8 % de sites classés et 21 % de sites inscrits. Paris comprend respectivement 20 % de sites classés et environ 40 % de sites inscrits dont le fameux « Ensemble Urbain à Paris ». La liste francilienne ne sera pas présentée à cette commission, mais, à titre indicatif, l'inspecteur des sites livre la doctrine régionale. Dans toutes les listes des commissions franciliennes, ont été privilégiés les sites déjà inscrits, relativement éloignés de pressions urbaines, pour éviter des formes larvées d'urbanisation pendant le processus de classement qui banaliseraient le site. Tous présentent une certaine échelle, une certaine naturalité et sont déjà préservés ou très fortement patrimoniaux. Le cimetière de Montmartre semble correspondre à cette doctrine régionale.

Quant à la question du périmètre, elle sera évoquée au moment de la procédure de classement. En effet, ce cimetière présente une certaine spécificité avec une situation de surplomb et des points de vue remarquables sur le paysage du cimetière vers la ville avec un fort dénivelé entre l'intérieur et l'extérieur. Il est enclavé, et d'aucuns préconisent de nouvelles entrées pour favoriser sa traversée. Mais l'intérêt principal du classement repose sur le plan de gestion du site et des concessions avec des contraintes relativement peu excessives. La commission sera consultée sur l'élaboration de ce plan. L'expérience du cimetière du Père Lachaise prouve que cela est du domaine du possible.

M. BRENTRUP rappelle que les architectes des bâtiments de France (ABF) se sont beaucoup investis pour que les sites inscrits perdurent. Pour répondre à la question de leur avenir, qui n'est pas aussi arrêté qu'on veut bien le dire, il signale que les réflexions sont toujours portées à la fois par la loi « création, patrimoine et architecture » qui pourrait demain inscrire ces sites comme « cité historique », il reste la question pour les ABF de l'approbation de la loi qui passe au Sénat en janvier prochain, ou leur transformation en sites classés, pour ceux qui sont d'intérêt majeur.

Tout ce qui est relatif aux sépultures et aux concessions dans les cimetières échappe au code de l'urbanisme. On renvoie au code du patrimoine et aux pratiques avec le service des cimetières de Paris. Un suivi quasi hebdomadaire de la ville de Paris et de l'ABF existe déjà au Père Lachaise. M. BRENTRUP considère que le classement ajoute une vraie valeur. Une réflexion globale sur l'ensemble des cimetières et des sites classés est nécessaire même si la ville de Paris est très bien pourvue en matière de protection, bien au-delà de toutes les autres villes de France.

Mme BROCAS demande si une commission pourrait être dédiée à l'évocation de cette stratégie générale sur les sites, avec un focus parisien, dans le courant du premier semestre 2016 .

M. PELTEKIAN assure que cela est tout à fait envisageable. L'ensemble des travaux réalisé à l'échelle régionale pourrait être restitué, pour information, devant la commission.

M. ABDULAC manifeste sa satisfaction devant ce vœu qu'il souhaitait émettre.

Mme BROCAS propose, en l'absence de nouvelles questions, de passer au vote.

Ce projet recueille un avis favorable à l'unanimité.

5) Lettre de transmission du rapport de classement pour délibération du Conseil de Paris adressé à la Maire de Paris par le Préfet de Paris, secrétaire général de la préfecture d'Île-de-France (07/06/2018)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service nature, paysages et ressources
Pôle Paysage et Sites

Paris, 07 JUIN 2018

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Roland Peltekian

Tél. : 01 87 36 44 75 -
Courriel : roland.peltekian@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Projet de classement du cimetière de Montmartre en vue d'une délibération au Conseil de Paris à sa session de rentrée en septembre 2018.
PJ : Dossier de classement du cimetière de Montmartre au titre de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet la protection des monuments naturels et des sites.

Madame la Maire,

La loi du 2 mai 1930 vise à « conserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire », et méritent d'être préservés de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). La décision prononçant le classement constitue la reconnaissance d'un patrimoine national.

Au titre de cette loi, Paris compte à l'heure actuelle 24 sites classés et 3 sites inscrits couvrant respectivement 20 % (2077 hectares) et 50 % (4792 hectares) du territoire communal. Le dernier classement parisien date de 1991 et concernait le site du Maquis de Montmartre dans le 18ème arrondissement.

Dans le cadre des instructions ministérielles d'actualisation de la liste nationale des sites à classer du 7 juillet 2011 et du 31 juillet 2015, l'État a proposé de classer au titre de la loi de 1930 le cimetière de Montmartre situé dans le 18ème arrondissement de Paris, compris dans le périmètre du site inscrit « Ensemble Urbain à Paris », pour ses caractéristiques patrimoniales remarquables et sa vulnérabilité face à une banalisation certaine des sépultures. Cette proposition a été présentée en commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) de Paris du 11 octobre 2011 puis validée à l'unanimité par celle du 27 novembre 2015.

Vous aviez en effet formalisé cette demande de classement par courrier du 14 mai 2012.

Madame la Maire
A l'attention de Pénélope Komitès
Hôtel de ville
Place de l'Hôtel de ville
75193 Paris Cedex 04

AB certification ISO 9001 : 2015
Certificat N° A 1607
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Depuis, la démarche de classement du cimetière de Montmartre s'est poursuivie par les consultations des services concernés de la Ville de Paris et de l'État, en contrepoint d'une étude de l'Atelier Parisien de l'urbanisme (APUR) validée en 2014 qui est à la base du dossier d'instruction de classement.

J'ai donc l'honneur de vous adresser le dossier de projet de classement du cimetière de Montmartre élaboré par la DRIEE, pour accord formel du Conseil de Paris.

A partir de votre accord, le processus de classement pourrait se poursuivre de la manière suivante :
1 – délibération du Conseil de Paris sur le projet de classement, a priori à sa session de septembre 2018.
2 – prescription par le préfet de Paris, par arrêté, de la mise à l'enquête publique.
3 – à l'issue de l'enquête publique, saisine de la CDNPS par le préfet pour validation de la démarche de classement. Cette consultation pourrait se dérouler en fin d'année 2018.
4 – transmission du dossier de classement au ministre chargé des sites, qui peut saisir pour avis la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages (CSSPP).
5 – décision du ministre sur le classement par arrêté.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile.

Je vous remercie d'avance de la présentation de ce dossier en Conseil de Paris et vous prie d'agréer, Madame la Maire, mes respectueux hommages.

Par délégation

Le Préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
préfecture de Paris

François RAVIER

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DEVE 120 Classement du site du cimetière de Montmartre (18e) au titre du code de l'environnement (art. L. 341-1 et suivants).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de classement du site du cimetière de Montmartre (20, avenue Rachel, 75018 Paris) au titre du code de l'environnement (art. L. 341-1 et suivants), sur le fondement du dossier instruit par l'Inspection des sites de Paris et transmis par le Préfet de la Région d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{e} arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à donner son accord à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France pour le classement du site du cimetière Montmartre au titre du code de l'environnement (art. L. 341-1 et suivant) et l'engagement des étapes de validation de la procédure de classement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO